

# REGLEMENT DU JEU

## « Château Les Tuileries : Avis de recherche »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 72 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé « Château Les Tuileries : Avis de recherche » (ci-après dénommé « le jeu »).

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1

Le jeu débute le 16 septembre 2020 à 00 : 01 h et se termine le 29 septembre 2020 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi) soit quatorze jours de jeu. Ce jeu est accessible sur Internet sur le site Lidl Vins de la société organisatrice à l'adresse suivante : [www.lidl-vins.fr/jeu-chateau-les-tuileries](http://www.lidl-vins.fr/jeu-chateau-les-tuileries) (ci-après dénommé le « site »).

#### 2.2

Ce jeu est sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui dispose d'une adresse email, à l'exception de ses prestataires intervenant sur le concours (société Adictiz, agence de communication). Le jeu est ouvert au personnel de la société LIDL France et de ses filiales.

#### 2.3

Pour participer, il faut entre le 16 septembre 2020 à 00 : 01 h et le 29 septembre 2020 à 23 : 59 h :

1. Aller sur le site [www.lidl-vins.fr](http://www.lidl-vins.fr) et cliquer sur le visuel en page d'accueil « Château Les Tuileries : Avis de recherche »
2. Un formulaire de participation s'affiche : l'internaute doit renseigner son nom, son prénom et son adresse email.
3. Avant de confirmer son souhait de participation, l'internaute doit certifier qu'il est majeur ainsi qu'accepter le règlement de jeu et l'utilisation des données personnelles dans le cadre du jeu
4. Le jeu consiste à retrouver 8 bouteilles cachées dans le temps imparti. Seule une découverte totale permet au participant de s'inscrire pour le tirage au sort. Un message de confirmation de l'inscription s'affichera à l'écran

Le participant peut jouer plusieurs fois, cependant une seule participation par personne (même adresse email) sera comptabilisée pour le tirage au sort.

Afin de multiplier ses chances d'être tiré au sort, il est proposé au participant de partager le jeu à ses amis à travers les réseaux sociaux. Il peut ainsi obtenir jusqu'à 10 chances supplémentaires.

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les gagnants.

Il est également précisé que :

- Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse email et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.
- L'abonnement à la newsletter Lidl Vins proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si le participant choisi de s'abonner à la newsletter Lidl Vins, ses données personnelles seront conservées et il y aura accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait.
- Tout autre mode de participation que via le site Internet [www.lidl-vins.fr](http://www.lidl-vins.fr) est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.
- Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

## **2.4**

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Les utilisateurs dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot. Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **3.1 : Lots mis en jeu**

Lors du jeu « Château Les Tuileries : Avis de recherche » se déroulant du 16 septembre 2020 au 29 septembre 2020, les participants pourront tenter de gagner l'une des 10 croisières pour 2 personnes dans la région du Médoc (5 jours / 4 nuits), d'une valeur commerciale moyenne de 800 € TTC par personne, prix moyen selon disponibilités et constaté le 21/08/2020.

La dotation totale est d'une valeur d'environ 16.000€ TTC.

Conditions de réservation des croisières : Pour chaque lot gagné, les gagnants devront effectuer nécessairement la réservation de la croisière auprès du Call Center Lidl Voyages à partir du 30/09/2020 et avant le 31/12/2020, uniquement par téléphone au 0 806 008 008 (service gratuit + prix appel).

Pour récupérer son lot, le gagnant devra communiquer ses coordonnées (nom, prénom et adresse email) utilisées pour sa participation, ainsi que son numéro de téléphone indiqué dans son mail de confirmation de gain et indiquer qu'il s'agit d'un lot gagné suite au jeu « Château Les Tuileries : Avis de recherche ».

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation de leur voyage. Lidl ne sera en aucun cas responsable de la non-réalisation du voyage pour défaut de documents administratifs en règle.

### **3.2 : Déroulement du tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le 30 septembre 2020. Les gagnants seront sélectionnés à partir du fichier issu des participations validées et enregistrées durant la période de jeu (définie ci-dessus).

Le tirage au sort désignera 10 gagnants au total.

Pour vérifier la date de participation, l'heure de l'inscription est enregistrée électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Ce tirage au sort sera effectué par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en argent.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Il est précisé que le gagnant, dont les coordonnées ont été renseignées dans le formulaire de participation au jeu, doit nécessairement faire partie des deux passagers du voyage.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

### **ARTICLE 4 : REMISE DU LOT**

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la liste des 10 gagnants sera indiquée sur le site Lidl Vins à l'adresse suivante : [www.lidl-vins.fr/jeu-chateau-les-tuileries](http://www.lidl-vins.fr/jeu-chateau-les-tuileries). Seul le prénom et la première lettre du nom de famille seront affichés.

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation du jeu, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

À défaut de réponse dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de l'email annonçant son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation. La dotation sera alors réattribuée à une autre personne ayant participé au jeu « Château Les Tuileries : Avis de recherche ».

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des emails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

## **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **5.1**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

### **5.2**

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU**

### **6.1**

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

### **6.2**

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les

raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 11/10/2020 à l'adresse suivante : [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 15/10/2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

### **9.1**

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 01/10/2020, à l'adresse suivante : [www.lidl-vins.fr/reglement-offres](http://www.lidl-vins.fr/reglement-offres).

### **9.2**

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

### **9.3**

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

### **9.4**

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.